

I- ENTRÉES-SORTIES-ABSENCES-RETARDS



1. Je respecte les horaires :

Cours de la matinée	Cours de l'après-midi
<p style="color: red; margin: 0;">M1 : 8h30 - 9h25</p> <p style="color: red; margin: 0;">M2 : 9h25 - 10h20</p> <p style="color: red; margin: 0; text-align: center;"><i>Récréation</i></p> <p style="color: red; margin: 0;">M3 : 10h35 - 11h30</p> <p style="color: red; margin: 0;">M4 : 11h30 - 12h25</p>	<p style="color: red; margin: 0;">S1 : 12h40 - 13h35</p> <p style="margin: 0;">S2: 13h35 - 14h30</p> <p style="margin: 0;">S3: 14h30 - 15h25</p> <p style="margin: 0; text-align: center;"><i>Récréation</i></p> <p style="margin: 0;">S4 : 15h40 - 16h35 fin des cours pour le Collège</p> <p style="margin: 0;">S5 : 16h 35 - 17h 30 fin des cours pour le Lycée</p> <p style="margin: 0;"><i>Fin des études dirigées à 17h 45 pour le Collège</i></p>

2. J'entre dans l'établissement avant la sonnerie.
3. En cas d'absence, je fais prévenir par ma famille le jour même.
4. En cas de retard et au retour de mon absence, je passe au bureau de la vie scolaire **pour justifier et ce, avant de rentrer en cours.**
5. Je rattrape les cours manqués.
6. Je ne sors pas de l'établissement sans autorisation.
7. Je dois justifier par un certificat médical des dispenses d'EPS.
8. **A partir de la 4e, les élèves sont autorisés à arriver plus tard ou à partir plus tôt, selon les emplois du temps, si l'autorisation annuelle est signée par les parents en début d'année.**

II- LES OBJETS INTERDITS

1. Le téléphone portable n'est pas autorisé dans l'établissement (**hormis pour les lycéens dans la cour du site de la Pie Voleuse ou sur l'espace vert du site du 8 mai**). **L'utilisation du téléphone portable dans ce cadre réglementé exclut l'écoute de sons sans écouteurs et la prise de photos/vidéos.**
2. Les appareils de prises de vues ne sont pas autorisés dans l'établissement (sauf dans un contexte pédagogique encadré par un enseignant).
3. Je n'emporte pas de lecteur de musique dans l'établissement.
4. Je n'apporte pas de produits illicites et d'objets présentant un danger pour l'intégrité physique ou morale.

Dans tous les cas, l'objet interdit sera confisqué et remis à la famille ou à la police.

III- RESPECT DES MATÉRIELS, DES LOCAUX ET DES PERSONNES

A/ Les personnes

1. J'obéis et je tiens compte des remarques qui sont formulées par tous les adultes de la communauté éducative.
2. Je ne critique pas les autres, leurs origines, leur vie privée.
3. J'utilise des mots corrects pour m'adresser aux autres et je ne suis ni agressif ni violent envers eux.
4. J'ai une attitude correcte et positive dans le travail.
5. Les photos et vidéos de personnes prises dans un cadre pédagogique restent la propriété de l'établissement. En aucun cas les élèves sont autorisés à les diffuser à l'extérieur de l'établissement, sur quelque support que ce soit.

B/ Les lieux

1. Je respecte les abords de l'établissement et son voisinage.
2. Je ne fume pas dans l'établissement : Loi Evin.
3. Je ne bois pas et je ne mange pas en classe.
4. **Je n'amène pas de nourriture ou boisson personnelle au self (exception en cas de PAI).**
5. Je ne mâche pas de chewing-gum dans l'établissement.
6. Pendant les récréations, je sors des bâtiments et je vais dans la cour.
7. Je participe au maintien de la propreté des lieux d'études et de vie.

C/ Le matériel

Je prends soin de tout le matériel que l'on me confie.

Toute dégradation sera considérée comme une faute grave et les réparations seront à la charge de la famille

IV- TRAVAIL ET ÉVALUATIONS



1. Je dois toujours être en possession de mon carnet de liaison.
2. Je viens en classe avec le matériel nécessaire.
3. Je fais le travail demandé par le professeur.
4. Je rends les devoirs maison à la date prévue.
5. Les devoirs sur table, examens blancs et Contrôles en Cours de Formation sont obligatoires.



V- LA TENUE VESTIMENTAIRE

1. Je revêts **une tenue décente et correcte, adaptée au travail scolaire**, ne portant pas atteinte à l'intégrité de la personne (propre, sous-vêtements non visibles, **pas de jogging, pantalon non troué**, pas de piercing, boucle d'oreille **discrète** pour les garçons, **cheveux non teints au collège et pas de couleur de cheveux trop marquée au lycée...**)
2. Je rentre et je reste dans les bâtiments tête nue.
3. Je réserve les tenues de sport à la pratique de l'E.P.S.
4. Je porte la tenue professionnelle une fois par semaine, le jour indiqué. (Uniquement pour les formations tertiaires **et les 3^e Prépa Métiers**).

**L'ÉTABLISSEMENT DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ DE VOLS ET DE DÉGRADATIONS
D'OBJETS PERSONNELS SUR LE TEMPS SCOLAIRE.**

IV- LES SANCTIONS

1. **Lors des conseils de classes:** L'élève pourra se voir décerner des mentions positives sous forme de félicitations, compliments ou encouragements. Cependant, l'élève pourra également être rappelé à l'ordre par des mentions telles qu'une mise en garde ou plus grave, un avertissement.
2. **Consignes et renvois :** **Par suite de retards répétés**, d'un manque de travail évident ou d'une attitude inconvenante dans le cadre de ses activités scolaires, un élève pourra être consigné ou temporairement exclu. Lors d'une consigne, l'élève effectuera des devoirs donnés par ses professeurs ou des travaux d'intérêt général. En cas d'exclusion temporaire l'élève devra rester en lien avec un camarade de classe pour rattraper ses cours. L'horaire de la consigne et les dates d'exclusion sont à la discrétion de l'établissement. La famille sera avertie au moins 24 h à l'avance. L'exclusion pourra donner suite à un conseil d'éducation en vue d'une remédiation.
3. **Le Conseil de Discipline :** Par suite de plusieurs sanctions ou d'une faute grave, un élève peut être convoqué devant un conseil de discipline. Ce conseil peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive. Il est présidé par le chef d'établissement ou par son adjoint. Sont présents : l'intéressé(e) et ses parents, des professeurs, les parents correspondants, des délégués élèves, des personnels d'éducation ; en aucun cas, une personne étrangère à l'établissement ne pourra y siéger.

Le présent règlement s'applique aux abords de l'établissement ainsi que lors des sorties ou voyages scolaires.